

Comment prendre RENDEZ-VOUS ?

1 DIRECTEMENT SUR L'APPLICATION GRAND REIMS - MES DÉCHETS



disponible sur
Google Play

disponible sur
App Store



2 SUR LE SITE WWW.GRANDREIMS.FR rubrique « Les services payants » .

3 PAR TÉLÉPHONE AU 03 26 02 90 90

Le rendez-vous est fixé sur **une plage d'une demi-journée**. Votre présence est nécessaire le jour du rendez-vous.

Un règlement d'utilisation du service vous sera présenté et devra être signé lors de la prise de rendez-vous.

Vous pourrez **obtenir l'ensemble des informations et éléments nécessaires** pour effectuer vos démarches auprès de la direction des déchets.

POUR NOUS CONTACTER :

Direction des déchets

7 rue Robert Fulton - 51689 Reims cedex 2

03 26 02 90 90

e-mail : tri.info@grandreims.fr

 Pour aller + loin

Téléchargez la nouvelle application
GRAND REIMS - MES DÉCHETS



© CHAMPAGNE CRÉATION - REIMS : Février 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique.

GRAND
REIMS
CYCLONS !

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ADRE
CHAMPAGNE
ARDENNES

La Région
Grand Est



GUIDE PRATIQUE

Comment valoriser VOS DÉCHETS VERTS chez vous ?



**SERVICE DE BROYAGE DES DÉCHETS VERTS
À DOMICILE SUR RENDEZ-VOUS**

WWW.GRANDREIMS.FR

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

POURQUOI BROYER SES VÉGÉTAUX ?

POUR VALORISER VOS DÉCHETS VERTS ET ENRICHIR LE SOL DE VOTRE JARDIN

Le broyage consiste à **transformer les résidus** de tailles d'arbres ou d'arbustes en copeaux. Le broyat ainsi obtenu devient **une ressource pour le jardin**.

POUR LIMITER VOS DÉPLACEMENTS EN DÉCHETTERIE

Gain de temps et de carburant, la prestation de broyage est réalisée directement chez vous.

POUR LIMITER LES COÛTS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT SUPPORTÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Chaque année, plus de **11 000 tonnes de déchets verts** sont déposées en déchetterie, puis acheminées vers des sites de traitement.



POUR ÉVITER LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Brûler ses déchets verts est interdit. En effet, le brûlage à l'air libre représente une source importante de pollution de l'air par émission de microparticules. En plus de cet impact sur la santé et l'environnement, **le brûlage représente un véritable risque d'incendie** et une nuisance pour le voisinage (fumées, odeurs).



Toute infraction est passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du code pénal).

Bon à savoir

Pour protéger les oiseaux et leurs nids, il est recommandé d'éviter de tailler les haies et d'élaguer les arbres entre mars et août.



À QUI EST DESTINÉ CE SERVICE ?

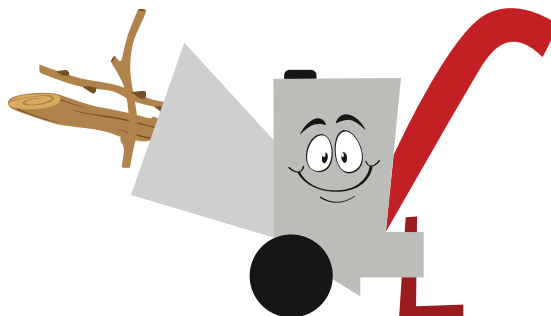
Ce service est réservé aux **particuliers résidant sur le territoire du Grand Reims** et disposant d'un espace vert lié à l'habitation (maison, rez-de-jardin).

Ce service n'est pas proposé aux professionnels ni aux gérants d'habitat collectif.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION DE BROYAGE ?

Tous **les branchages, résidus de taille et d'élagage**, sont autorisés avec quelques conditions à respecter :

- Avoir **un tas de végétaux de 1m³ minimum** jusqu'à 10m³ maximum
- Les branches doivent avoir **un diamètre de moins de 10 cm**
- Les branches doivent être présentées dans le même sens, **sans fil de fer ni caillou, et rassemblées en 1 seul tas**
- **Le tas doit être accessible**, à moins de 5 m d'un chemin carrossable
- Le broyat reste sur place



QUE FAIRE AVEC LE BROYAT ?

Le broyat obtenu peut être **utilisé dans votre jardin**.

EN PAILLAGE

Le paillage est une technique qui consiste à **couvrir la terre avec des débris végétaux** afin de :

- Protéger le sol des **températures extrêmes**, des fortes précipitations.
- Maintenir l'humidité et **réduire l'arrosage**.
- Favoriser le **développement des vers de terre et des micro-organismes** utiles au jardin.
- Mettre en valeur les **aires de plantation et les zones fleuries** ou les allées et espaces non végétalisés de manière plus esthétique que le gravier.
- Éviter la **pousse d'herbes indésirables** sans utiliser de désherbant chimique.
- Nourrir le sol après **décomposition du paillis** sans utiliser d'engrais chimique.

POUR ALIMENTER LE COMPOSTEUR

Le compost résulte de la transformation de déchets organiques grâce à des micro-organismes et autres animaux du sol. **L'ajout de broyat améliore nettement le compostage** : aération naturelle du compost, diversification des apports et donc, obtention d'un compost de qualité.

QUEL EST LE COÛT DE CE SERVICE ?

Une participation de 12 € est demandée par prestation de broyage. Cette participation est à régler au minimum 7 jours avant le rendez-vous pour le confirmer.

Ce service est limité à 2 prestations par an et par foyer. Les modalités de règlement vous seront détaillées à la prise du rendez-vous.